

Aux membres du Groupe de travail
chargé de définir l'accompagnement
des enfants présentant un handicap
dans les structures d'accueil à la
journée

Notre réf. CN / ab
Votre réf. /

Date 2 janvier 2018

Accompagnement des enfants présentant un handicap et nécessitant une prise en charge particulière dans les structures d'accueil préscolaire et parascolaire

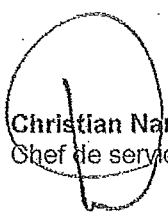
Mesdames,
Messieurs,

Durant l'année 2017, vous avez pris part à une réflexion sur l'accompagnement des enfants présentant un handicap dans les structures d'accueil préscolaires et parascolaires de notre canton.

Votre travail a débouché sur une procédure de prise en charge qui a été avalisée par Monsieur le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay et présentée au Comité de la Fédération des communes valaisannes en date du 22 novembre 2017.

Cette procédure permet de définir le rôle des différents intervenants, d'assurer un soutien pédagogique au personnel des structures et d'offrir la possibilité aux enfants en situation de handicap d'intégrer les structures d'accueil, de progresser à leur rythme dans un environnement de qualité.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous souhaitons, Mesdames et Messieurs, une magnifique année 2018.


Christian Nanchen
Chef de service

Annexe Procédure de demande d'accompagnement d'enfants en situation de handicap



Demande de postes d'accompagnement pour enfant en situation de handicap dans une structure d'accueil de jour

Procédure

1. Condition : enfant en situation de handicap
 - suivi par un pédiatre
 - et → pour les structures préscolaires : suivi par l'OEI
→ pour les structures parascolaires : au bénéfice de mesures renforcées par l'OES ou par le CDTEA
2. Documents à adresser au Secteur d'accueil du SCJ par :
 - la direction de la structure d'accueil :
 - l'accord des parents
 - la demande écrite et motivée comprenant le nombre d'heures d'accueil de l'enfant, les difficultés rencontrées, le nombre d'heures d'encadrement supplémentaire, le début et la fin du contrat
 - le pédiatre de l'enfant : courrier certifiant la nécessité d'un encadrement spécifique
 - → l'OEI pour les structures préscolaires : demande écrite et motivée
→ le CDTEA ou l'OES pour les structures parascolaires : demande écrite et motivée
3. Evaluation
 - Séance d'évaluation réunissant les différents partenaires : structure, commune, secteur d'accueil SCJ, OEI (structures préscolaires), CDTEA et/ou OES (structures parascolaires)
 - Analyse de la demande :
 - Vérification de l'adéquation entre le nombre d'heures d'accueil en collectivité demandé par les parents et le type de handicap de l'enfant ainsi que sa capacité d'adaptation
 - Détermination du taux d'activité et de la qualification du personnel supplémentaire
 - Projet éducatif personnalisé, stratégie éducative, calendrier-évaluation-bilan
 - Séance avec les parents en cas de nécessité
4. Validation de la demande
5. Engagement du personnel par la structure (professionnel ou auxiliaire)
6. Financement par le canton et la commune
7. Suivi, conseil par : - OEI (structures préscolaires)
- CDTEA et /ou OES (structures parascolaires)
8. Bilan, évaluation, réajustement du projet (différents partenaires)

OEI : Office éducatif itinérant

CDTEA : Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent

OES : Office de l'enseignement spécialisé